

D 270324-18

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 26 mars 2024

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 mars 2024 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
MERLE Sandra	BURDY Meryl	SCHUBERT Anja
JOSSERAND Raphaël		

Etaient excusés :

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE
 Catherine PERDRIX
 Magalie DAVID a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
 Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Bernard PERRET
 Joséphine MAZUÉ
 Zahira BELQAID a donné pouvoir à Sandra MERLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**CONVENTION A CONCLURE AVEC GBA POUR LE CO-FINANCEMENT
 D'UNE MISSION D'EXPERTISE COMMERCIALE DE LA POLARITE DE LA
 ZONE D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE DE LA CHAMBIERE**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol

Vu les réunions de Comité Technique (COTECH) entre les services de GBA et ceux de la Commune de Viriat du 21 décembre 2022 et du 3 janvier 2023 sur la rédaction du cahier des charges afin de missionner un bureau d'étude

Vu la réunion COTECH du 27 février 2023 relative à l'examen des notes méthodologiques produites par les cabinets conseil ayant répondu à la consultation lancée par GBA

Vu le COPIL du 20 juin 2023 relatif au lancement de la mission,

Vu le COPIL du 24 juillet 2023 relatifs à la restitution de la phase 1 du diagnostic

Vu le COPIL du 21 janvier 2024 relatif à la présentation du rapport final comportant notamment scénarii et outils opérationnels

La délibération communautaire DC.2018.136 du 10 décembre 2018 a défini d'intérêt communautaire, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, les actions suivantes :

- Observation des évolutions de l'offre commerciale
- Elaboration d'une stratégie commerciale d'agglomération (en lien avec les orientations du SCOT)

D 270324-18

- Coordination de la dynamique commerciale
- Soutien aux associations de commerçants dans des actions 2.0 (innovantes)
- Aide à la rénovation des commerces d'intérêt communautaire
- Immobilier commercial d'intérêt communautaire (permettant un ciblage de cet intérêt au cas par cas, selon les situations de proximité)

La zone commerciale de la Chambière a connu le déplacement en centre-ville de Bourg-en-Bresse de l'une de ses locomotives commerciales, à savoir de l'enseigne Décathlon, qui a laissé place à une friche commerciale de 2 508 m². Sont également présents sur la zone d'autres locomotives comme l'enseigne CASTORAMA et différentes moyennes surfaces spécialisées (Feu Vert, Bureau Vallée, Autour de bébé, Aldi...).

La zone connaît une mutation sur une partie arrière où les établissements commerciaux (hôtellerie...) ont laissé la place à de nouvelles activités de services (archives de l'hôpital, ambulance, salle de sport) et à l'accueil d'hébergement d'urgence pour des mineurs étrangers mais aussi deux Résidences Hôtelières à Vocation Sociale accueillant les demandeurs d'asile et une structure d'hébergement d'urgence.

Ainsi la polarité semble maintenant se composer de deux secteurs : un secteur commercial en façade et un secteur en cours de mutation à l'arrière de cette zone.

Ce secteur connaît un phénomène de mutation et pose la question du devenir de cette zone à moyen terme.

Afin de répondre à des enjeux de requalification et de confortement commercial de la zone, les élus de Grand Bourg Agglomération et de la Commune de Viriat ont lancé une expertise relative au potentiel commercial de la zone de la Chambière à Viriat.

La présente convention a pour objet le co-financement de la mission d'expertise commerciale de la polarité commerciale de la Chambière, dans le cadre de la compétence « commerce » partagée entre les communes et Grand Bourg Agglomération. Cette convention fixe les conditions de co-financement de cette mission d'expertise.

La mission d'expertise commerciale de la polarité commerciale de la Chambière a été confiée au cabinet Lestoux pour un montant de 11 850 € HT soit 14 220 € TTC.

La répartition du financement de la mission est fixée comme suit :

- 9 700 € par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
- 4 500 € par la commune de Viriat

En relation avec les parties prenantes, les prestations comprises dans l'étude consistent à :

- Mettre à jour le potentiel commercial de la polarité commerciale de la Chambière à horizon 2030 ;
- Objectiver ce potentiel, au regard des évolutions de la consommation des ménages attendues ;
- Proposer des scénarii programmatiques de la zone ;
- Proposer des orientations programmatiques et d'aménagement de la zone de la Chambière ;

D 270324-18

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre Grand Bourg Agglomération et la Commune de Viriat conformément aux éléments décrits ci-dessus
- noter que cette dépense a d'ores et déjà été inscrite dans les Restes A Réaliser 2023
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des documents nécessaires

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE





POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

CONVENTION RELATIVE AU CO-FINANCEMENT DE LA MISSION D'EXPERTISE COMMERCIALE DE LA POLARITE DE LA CHAMBIERE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, domiciliée à Bourg en Bresse (01000), 3 avenue Arsène d'Arsonval, SIRET 200 071 751 00016 représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François DEBAT,

Ci-après dénommée « **Grand Bourg Agglomération** »

D'UNE PART

ET

La commune de Viriat, domiciliée à Viriat (01440), 204 Rue Prosper Convert, SIRET n° 210 104 519 00017 représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard PERRET

Ci-après dénommée « la commune » ou « Viriat »,

D'AUTRE PART

Préambule :

La délibération communautaire DC.2018.136 du 10 décembre 2018 a défini d'intérêt communautaire, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, les actions suivantes :

- Observation des évolutions de l'offre commerciale
- Elaboration d'une stratégie commerciale d'agglomération (en lien avec les orientations du SCOT)
- Coordination de la dynamique commerciale
- Soutien aux associations de commerçants dans des actions 2.0 (innovantes)
- Aide à la rénovation des commerces d'intérêt communautaire
- Immobilier commercial d'intérêt communautaire (permettant un ciblage de cet intérêt au cas par cas, selon les situations de proximité)



Contexte local :

La zone commerciale de la Chambière a connu le déplacement en centre-ville de Bourg-en-Bresse de l'une de ses locomotives commerciales, à savoir de l'enseigne Décathlon, qui a laissé place à une friche commerciale de 2 508 m². Sont également présents sur la zone d'autres locomotives comme l'enseigne CASTORAMA et différentes moyennes surfaces spécialisées (Feu Vert, Bureau Vallée, Autour de bébé, Aldi...).

La zone connaît une mutation sur une partie arrière où les établissements commerciaux (hôtellerie...) ont laissé la place à de nouvelles activités de services (archives de l'hôpital, ambulance, salle de sport) et à l'accueil d'hébergement d'urgence pour des mineurs étrangers. **mais aussi deux Résidences Hôtelières à Vocation Sociale accueillant les demandeurs d'asile et une structure d'hébergement d'urgence.**

Ainsi la polarité semble maintenant se composer de deux secteurs : un secteur commercial en façade et un secteur en cours de mutation à l'arrière de cette zone.

Ce secteur connaît un phénomène de mutation et pose la question du devenir de cette zone à moyen terme.

Afin de répondre à des enjeux de requalification et de confortement commercial de la zone, les élus de Grand Bourg Agglomération et de la Commune de Viriat souhaitent lancer une expertise relative au potentiel commercial de la zone de la Chambière à Viriat.

Une convention de co-financement de cette mission est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le co-financement de la mission d'expertise commerciale de la polarité commerciale de la Chambière, dans le cadre de la compétence « commerce » partagée entre les communes et Grand Bourg Agglomération. Cette convention fixe les conditions de co-financement de cette mission d'expertise.

Article 2 : Nature de la convention et objectifs

La présente convention concerne la mission d'expertise commerciale de la polarité commerciale de la Chambière. Cette mission a été confiée au cabinet Lestoux.

Cette mission vise à :

- Mettre à jour le potentiel commercial de la polarité commerciale de la Chambière à horizon 2030 ;
- Objectiver ce potentiel, au regard des évolutions de la consommation des ménages attendues ;
- Proposer des scénarii programmatiques de la zone ;
- Proposer des orientations programmatiques et d'aménagement de la zone de la Chambière ;

**Article 3 : Montant prévisionnel de la mission**

Le montant de la mission est fixé à 11 850 € HT soit 14 220 € TTC.

La répartition du financement de la mission est fixée comme suit :

- 9 700 € par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
- 4 500 € par la commune de Viriat

Article 4 : Modalités de versement

Grand Bourg Agglomération assurera le versement de la prestation au cabinet Lestoux et Associés. La commune versera sa part en une fois à la signature de la présente convention, à Grand Bourg Agglomération.

Article 5 : Engagement de deux parties

Les deux parties s'engagent à :

- Financer l'étude selon les modalités de l'article 4 de la présente convention,
- Assurer le suivi de la mission confiée au cabinet d'études,

Article 6 : Résiliation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera la résiliation de la présente convention. Cette résiliation se traduira par l'établissement d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs de la caducité de la convention et ses conséquences financières.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

Pour la commune de VIRIAT

Le Maire,

Bernard PERRET

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Président,

Jean-François DEBAT